



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juillet 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6803^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mardi 10 juillet 2012,
à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 10 juillet 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6803^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, M. Ladsous et les représentants des pays fournisseurs de contingents participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

